

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site pour les feux d'artifice organisé le Vendredi 14 Juillet 2023 au Parc du Faisan Doré

ARRETONS

- Article 1er : Le parc animalier du Faisan Doré sera fermé du Vendredi 14 Juillet 2023 au Samedi 15 juillet 2023 – 14 h 00.
- Article 2 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit sur le parking du « parc du Faisan Doré » rue du rivage du Vendredi 14 juillet 2023 à 8 h 00 au Samedi 15 juillet 2023 - 13 h 00 sous peine de mise en fourrière.
- Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour les articles 1 et 2.
- Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 30 Juin 2023

Pour Ampliation Conforme HASNON, le 30 Juin 2023

